Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_231215_159-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

JEUNESSE

DB231215-159

PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le huit décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Excusés :
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM ;
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, la ville soutient pédagogiquement et économiquement la formation des jeunes au BAFA. Ce diplôme permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents au sein d'accueil de loisirs ou d'un séjour de vacances scolaires. Bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, le BAFA est une porte d'entrée à la formation des métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes qui recrutent régulièrement sur les périodes de vacances scolaires. Afin de répondre à la demande croissante des besoins des familles en termes d'accueil des loisirs les mercredis et les vacances, la municipalité propose d'augmenter sa participation financière de 1500 à 3000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_231215_159-DE

Les conditions de participation sont les suivantes :

Participation de la ville à hauteur de 50% pour la première session (formation générale) soit une aide d'environ 250€ par jeune soit au total l'accompagnement de 12 jeunes environ par an.

Critères de recevabilité :

- Être résident de Bourgoin-Jallieu.
- Être de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité.
- Être âgés de 16 ans au moins et 25 ans au plus.
- Avoir complété le dossier de demande d'aide financière.

Pour favoriser l'accès à la formation, la ville participe directement à la prise en charge de 50% de la formation générale par voie de convention avec les organismes de formation.

Les bénéficiaires de l'aide financière s'engagent à effectuer leur stage pratique d'une durée d'au moins 14 jours dans une structure d'animation gérée par le délégataire pour le compte de la commune.
Sur la base d'un document unique, le jeune devra motiver son intérêt pour la formation BAFA devant une commission composée des responsables du secteur Enfance Jeunesse. Le déclenchement de l'aide financière se fera sur validation de l'élu en charge de la vie associative de la jeunesse et de la démocratie participative. A terme, l'objectif est d'accompagner ces jeunes vers les formations professionnelles CPJEPS et BPJEPS la commune de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015. Le nouveau contrat a pris effet le 1er septembre 2021 et son échéance est fixée au 31 août 2027. Le périmètre de la mission d'animation du territoire confiée à la fédération Léo Lagrange centre est, s'est vu modifié et concerne depuis le 1er septembre 2021 les publics de 3 à 13 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la poursuite du dispositif d'aide à la formation BAFA selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- **Autorise le Maire** ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)